|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Délibération de principe portant autorisation du recrutement d’agents contractuels remplaçants****Article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique** |

M……………… *(autorité territoriale)* rappelle au ………………. *(organe délibérant)* que les dispositions de l’article
L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d’agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

Ou

Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d’un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement inopiné de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles.

Ces contrats, nécessairement à durée déterminée et répondant à un besoin temporaire, peuvent prendre effet avant le départ de l’agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l’article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de continuité du service public ;

Le *Conseil municipal / Conseil d’administration / Conseil communautaire*, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité/majorité (… voix pour,…….. voix contre, … abstentions) d’ :

* D’autoriser M………………… (autorité territoriale) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
* La dépense correspondante sera inscrite au chapitre ........... article ............ du budget primitif *(ou supplémentaire)* *(préciser l’année).*

|  |  |
| --- | --- |
| Transmission contrôle de légalitéPubliée le ………………… | Fait à………………………,Le……………………………Prénom, Nom et qualité du signataire |

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) |